



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26087283



01 JUL. 2026

Greffé

N° d'entreprise : **0754 895 372**

Nom

(en entier) : **OLYS PHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chemin de l'Yerne 6B 4537 Verlaine**

Objet de l'acte : Transfert du siège social

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le 21 mai 2026,

à Verlaine, s'est réuni l'organe d'administration de la société OLYS PHARMA Srl.

Étaient présents :

- PLUCKER Jean François, administrateur/Directeur Associé
 - WESCONS Srl, représentée par Philippe VAN WESEPOEL, administrateur/Directeur Associé
- Le président constate que l'organe d'administration peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la société
2. Modification subséquente de l'adresse du siège social
3. Formalités BCE et publication au Moniteur belge

DÉLIBÉRATION ET DÉCISION

L'organe d'administration constate que les statuts de la société autorisent le transfert du siège social par décision de l'organe d'administration, pour autant que ce transfert n'entraîne pas de changement de langue des statuts

Considérant que le transfert envisagé demeure situé en Région wallonne et ne modifie pas la langue des statuts, l'organe d'administration décide, conformément aux statuts et aux dispositions du Code des sociétés et des associations, de transférer le siège social de :

6-B Chemin de l'Yerne
4537 Verlaine
Belgique

vers :

32 Avenue Wolfers
1310 La Hulpe
Belgique
avec effet au 27 mai 2026.

En conséquence, l'adresse du siège social figurant dans les statuts est remplacée par la nouvelle adresse précitée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à : Monsieur PLUCKER Jean François agissant seul, avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision, en ce compris :

- le dépôt et la publication au Moniteur belge ;
- les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- les formalités TVA éventuelles ;
- ainsi que toute démarche administrative utile.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Verlaine, le 21 mai 2026.